

Calcul des acomptes provisionnels trimestriels pour 2013

- Utilisez cette feuille de travail pour calculer les acomptes provisionnels trimestriels d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) admissible.
- Pour savoir si vous pouvez faire des versements d'acomptes provisionnels trimestriels, consultez le guide T7B-CORP, *Guide des acomptes provisionnels pour les sociétés*.
- Utilisez les montants que vous avez calculés sur la feuille de travail 1 pour remplir l'information de l'année courante sur cette feuille.
- Vous pouvez utiliser la méthode qui vous donne le montant d'acomptes provisionnels le moins élevé. Le solde de l'impôt non payé est payable à la date d'exigibilité du solde ou avant.
 - Méthode 1 – Chaque trimestre de l'année d'imposition, vous devez payer un quart du montant estimatif de l'impôt à payer pour l'année en cours.
 - Méthode 2 – Chaque trimestre de l'année d'imposition, vous devez payer un quart de l'impôt à payer pour l'année précédente.
 - Méthode 3 – Le premier trimestre de l'année d'imposition courante, vous devez verser un quart de l'impôt à payer pour l'année antérieure à l'année d'imposition précédente. À chacun des trois autres trimestres, vous devez verser un tiers du montant suivant : l'impôt à payer pour l'année d'imposition précédente, moins le premier paiement.
- Nous imposerons des intérêts si vous choisissez la méthode 1, mais que votre impôt estimatif est inférieur à l'impôt réel pour l'année et à l'impôt calculé selon la méthode 2 ou 3.
- Cette annexe est seulement une feuille de travail. Il n'est pas nécessaire de la joindre à votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

La petite SPCC doit verser un acompte provisionnel chaque trimestre de l'année d'imposition.			
	Méthode 1 2013	Méthode 2 2012	Méthode 3 2011
Additionnez :			
Impôt de la partie I à payer			
Impôt de la partie VI à payer	+	+	+
Impôt de la partie VI.1 à payer	+	+	+
Impôt de la partie XIII.1 à payer	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 *	=	=	=
Additionnez :			
Impôt provincial et territorial à payer avant les crédits remboursables **	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 et de l'impôt provincial et territorial à payer	=	=	=
Moins :			
Montant estimatif des crédits remboursables pour 2013 (selon le montant de la ligne D de la feuille de travail 1)	-	-	-
Base des acomptes provisionnels	=	=	=
Divisez par :	÷ 4	÷ 4	÷ 4
Montant de chacun des quatre acomptes à verser selon les méthodes 1 et 2	=	=	
Montant du premier acompte selon la méthode 3			=
Base des acomptes provisionnels de l'année précédente (base des acomptes selon la méthode 2 ci-dessus)			
Moins :			-
Montant du premier acompte selon la méthode 3			-
Différence			=
Divisez par :			÷ 3
Montant de chacun des trois autres acomptes selon la méthode 3			=
<p>* Si le total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 est de 3 000 \$ ou moins pour 2013 ou 2012, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2013.</p> <p>** Il s'agit du montant d'impôt provincial et territorial après avoir déduit tous les crédits non remboursables. Si l'impôt provincial et territorial avant les crédits remboursables est de 3 000 \$ ou moins pour 2013 ou 2012, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2013. Incluez l'impôt de la Nouvelle-Écosse (cet impôt a été éliminé à compter du 1^{er} juillet 2012), mais non l'impôt provincial à payer du Québec et de l'Alberta. L'impôt de l'Ontario à payer avant les crédits remboursables comprend seulement l'impôt sur le revenu des sociétés (après avoir déduit tous les crédits non remboursables), l'impôt minimum des sociétés, l'impôt sur le capital (pour les années d'imposition débutant avant le 1^{er} juillet 2010) et l'impôt supplémentaire spécial des compagnie d'assurance-vie.</p>			